

Les indemnités de fonction des élus ne peuvent dépasser un taux maximum fixé par la loi selon la nature du mandat et la taille de la commune. Ce taux correspond à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique territoriale (indice brut 1027 : 4 110,52 euros depuis le 1er janvier 2024).

Commune de Thairé	Maire	Adjoint	Conseiller délégué	Conseiller municipal
Taux maximal (en % de l'indice)	55,7%	21,38%	21,38%	6%

L'indemnité du maire ne fait pas l'objet de délibération du conseil municipal. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité fixée par l'article L.2123-23 du CGCT. Si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Les indemnités des adjoints sont régies par l'article L.2123-24 du CGCT.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Les indemnités des conseillers délégués sont régies par l'article L.2123-24-1 (alinéa III) du CGCT. Elles sont calculées de la même manière que celle des adjoints, et s'inscrivent dans la limite du montant total autorisé.

Le tableau ci-dessous propose les taux d'indemnités des élus :

Proposition	
Maire	Taux maximal
Adjoints	14,84%
Conseiller délégués	3,89%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le taux d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués,
- DÉCIDE l'application de l'indemnisation de Monsieur le Maire, des quatre adjoints au Maire et des conseillers délégués.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV- DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

QUESTION 2

2026-04-01_019/5.4.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire des Adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que dans le but de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune et de fournir un gain de temps, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de procéder aux délégations suivantes :

- ❖ **Délégation liée aux marchés, accords-cadres et leurs avenants inférieurs à 30 000 € HT :**
 - D'exercer et prendre, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ **Délégation liée aux contrats d'assurances**
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ❖ **Délégation liée à la reprise de concession :**
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ❖ **Délégation liée à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers :**
 - De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ❖ **Délégation liée au droit de préemption, comme telle :**
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 du premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans tous les cas ;
- ❖ **Délégation liée aux conséquences dommageables des accidents de véhicules municipaux :**
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- ❖ **Délégation liée à la mise en place de lignes de trésorerie :**
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 100 000 €.
- ❖ **Délégation liée à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive :**
 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.4 et L.523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ❖ **Délégation liée au renouvellement d'adhésion aux associations :**
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ❖ **Délégation liée aux demandes d'attribution de subventions :**
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Considérant que comme il s'agit de pouvoirs délégués, Monsieur le Maire devra, selon l'article L.2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que les décisions prises par le maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de conférer au Maire les délégations susvisées ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal pourra y mettre fin à tout moment ;
- Dit que des décisions prises en rapport avec les présentes délégations feront l'objet d'un affichage et d'une communication en séance du Conseil Municipal et seront annexées au procès-verbal ;

- Dit que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et qu'une copie sera transmise à la Préfecture de la Charente-Maritime, ainsi qu'au Président d'Agglomération de La Rochelle titulaire du droit de préemption.

POUR : 16

ABSTENTION : 03
(M. MIOT - MME DUPONT - M. GIRAUD)

CONTRE : 0

V - COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS : 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT

QUESTION 3

2026-04-01_020/5.3.3

L'article 1809 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Il est proposé que cette commission comprenne un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des communes membres. Elle élit en son sein son président.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Thairé parmi les membres du conseil municipal pour participer à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Rochelaise.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- DECIDE de désigner le titulaire et le suppléant suivant :

Titulaire	Suppléant
Maryse PUYRAVAUD	Philippe LAURENT

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE LA CHARENTE-MARITIME

QUESTION 4

2026-04-01_021/5.3.3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le délégué communal auprès du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la désignation du délégué communal auprès du Syndicat de la voirie :

Willy DE PÉTRIS

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SDEER (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION RURALE)

QUESTION 5

2026-04-01_022/5.3.3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le délégué communal auprès du Syndicat Départemental d'Électrification Rurale.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la désignation du délégué communal auprès du Syndicat Départemental d'Électrification Rurale :

Laetitia LE FRIEC

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE SOLURIS

QUESTION 6

2026-04-01_023/5.3.3

Après décision unanime du Conseil municipal, il ne sera pas procédé par scrutin secret aux nominations des délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal ou syndicat mixte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 1 délégué communal titulaire et 2 délégués suppléants auprès de SOLURIS.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la désignation du délégué communal auprès de SOLURIS :

Titulaire	Suppléant
Alain MARQUET-BERTRAND	François MIOT

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

EXPOSE

Par délibération en conseil municipal du -7 décembre 2022, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Pour donner suite au renouvellement du Conseil municipal, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat ¹ : **Pierre CHARPENTIER**

- pour l'Assemblée Générale : **Pierre CHARPENTIER,**
- pour l'Assemblée Spéciale : **Pierre CHARPENTIER.**

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Monsieur Pierre CHARPENTIER quitte la séance le temps du vote.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022_062 du 30/11/2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner **Pierre CHARPENTIER** représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner **Pierre CHARPENTIER** délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

POUR : 18

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET LE CAS ECHEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES DE LA ROCHELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires et le représentant à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

¹ Il peut s'agir du même élu
Conseil Municipal 1^{er} avril 2026
Commune de Thairé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la désignation :

- 1- du représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires,

Solène DUPONT

- 2- du représentant à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration.

Philippe LAURENT

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XI - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE « SERVICE NATIONAL »

QUESTION 9

2026-04-01_026/5.3.5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le correspondant défense « service national ».

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité d'approuver la désignation du correspondant défense.

Laurent MAILHETARD

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XII - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

QUESTION 10

2026-04-01_027/5.3.4

La commission d'appel d'offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 215 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 382 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs.

Sous ces seuils européens, l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être, par exemple, soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Les CAO (article L. 1411-5 du CGCT) sont composées :

- du maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.
- pour les communes de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission communale d'appel d'offres comme suit :

le Maire ou son représentant

Sébastien BOURAIN

Membres du Conseil

Titulaires

Laetitia LE FRIEC
Maryse PUYRAVAUD
Pierre CHARPENTIER

Suppléants

Willy DE PÉTRIS
Yves ROUZEAU
Isabelle THOMAS

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIII - DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES ET DU REPRESENTANT EN ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES DE LA SEM ENR LA ROCHELLE.

QUESTION 11
2026-04-01_028/5.3.5

Il est rappelé que notre collectivité est actionnaire de SÉnRgies, SEM ENR LA Rochelle, société d'économie mixte de l'agglomération dédiée à la réalisation et la gestion d'installations d'énergie renouvelable.

A ce titre, elle doit être représentée en assemblée générale par un membre du conseil municipal.

Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, les statuts de la société prévoient que notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, communément appelée assemblée des communes.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le Code de Commerce.

1° - Désigne :

M. Willy DE PÉTRIS en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

2° - Désigne :

M. Willy DE PÉTRIS en qualité de délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

3° - Autorise :

M. Willy DE PÉTRIS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XIV - REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

QUESTION 12
2026-04-01_029/5.3.3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons, par délibération (2025-09-24_048/5.7.1) du Conseil municipal du 24/09/2025 validé la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais et propose un tour de table pour connaître les candidatures.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

M. Alain MARQUET-BERTRAND propose sa candidature pour le poste de titulaire et **MME Claire PANOU** et **M. Yves ROUZEAU** pour le poste de suppléant.

Deux candidats se proposent au poste de suppléant, il est mis en place un vote à main levée pour le choix du suppléant.

Nombre de voix pour MME Claire PANOU : 09

Nombre de voix pour M. Yves ROUZEAU : 02

MME Claire PANOU est élue déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide à l'unanimité d'approuver la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte ouvert du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais :

Délégué Titulaire	Déléguée Suppléante
M. Alain MARQUET-BERTRAND	MME Claire PANOU

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XV - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE THAIRE

QUESTION 13

2026-04-01_030/5.2.1

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

XVI - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

QUESTION 14

2026-04-01_031/5.3.5

Les commissions communales sont régies par l'article L.2121-22 du CGCT et par le Règlement intérieur du conseil municipal.

Les commissions communales ne sont composées que de conseillers communaux, à l'exception de la commission communale d'impôts directs.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

La composition des commissions s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour respecter la vie démocratique locale. Le maire est président de droit de chaque commission. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Les commissions se réunissent au minimum 1 fois par trimestre.

Il est proposé de créer 6 commissions communales au sein du conseil municipal.

Commission 1	FINANCES / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Objet : Recherche et montage des dossiers de subventions / Marchés publics / Études de marchés / Contrôle du budget / Avis sur les projets de délibération soumis au vote du Conseil / Suivi des contrats et conventions	
Nombre de membres : 8	
Composition	Sébastien Bourain (Président de la commission)
Laetitia LE FRIEC	Philippe LAURENT
Alain MARQUET-BERTRAND	Willy DE PÉTRIS
Maryse PUYRAVAUD	Sébastien GIRAUD
Solène DUPONT	

Commission 2	CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / MANIFESTATIONS / FESTIVITES
Objet : Politique culturelle et associative / Gestion des structures publiques culturelles (salle des fêtes, espace Dirac ... / Manifestations culturelles, sportives et de loisirs, communales et associatives (Concerts, Foire aux Oignons, Carnaval ...) / Attribution et gestion des moyens financiers et logistiques alloués aux associations	
Nombre de membres : 7	
Composition	Sébastien Bourain (Président de la commission)
Maryse PUYRAVAUD	Francine RAMOUT
Isabelle THOMAS	Solène DUPONT
Claire PANOU	François MIOT

Commission 3	COMMUNICATION / CONSULTATION CITOYENNE
Objet : Conception du site internet / Newsletter / Réalisation du bulletin municipal / Panneaux lumineux / Application Mobile / Relations Presse / Communication interne (Talkspirit) / Implication des habitants dans la vie de la commune	
Nombre de membres : 8	
Composition	Sébastien Bourain (Président de la commission)
Alain MARQUET-BERTRAND	Philippe LAURENT
Isabelle THOMAS	François MIOT
Laurent MAILHETARD	Laetitia LE FRIEC
Laetitia BONNIN	

Commission 4	TRAVAUX / INFRASTRUCTURES / CADRE DE VIE
Objet : Travaux d'entretien et de modernisation du domaine public (voirie, éclairage public), des sentiers de randonnées / Travaux d'entretien et de modernisation de l'ensemble des infrastructures sportives (Stade, Parc ...), culturelles, scolaires et de tout autre bâtiment public / Valorisation du Patrimoine historique et de sa restauration (Église ...) / Création de nouveaux équipements / Préservation et amélioration du Patrimoine naturel / Réalisation de projets visant à développer l'attractivité touristique de la commune et son embellissement / Travaux de sécurisation de l'espace public	
Nombre de membres : 9	
Composition	Sébastien Bourain (Président de la commission)
Laetitia LE FRIEC	Sébastien GIRAUD
Laurent MAILHERTARD	Philippe LAURENT
Willy DE PÉTRIS	François MIOT
Pierre CHARPENTIER	Yves ROUZEAU

Commission 5	ÉDUCATION / JEUNESSE
Objet : Gestion des affaires scolaires et éducatives (écoles maternelles et primaires) / Contact avec les enseignants et parents d'élèves / Modernisation des conditions d'accueil des élèves dans les structures communales / Gestion du temps périscolaire et extra-scolaire / Actions en relation avec la restauration municipale / Actions et activités du Centre de Loisirs / Espace projet jeunes / RPE / Conseil municipal des jeunes / Accueil du jeune enfant (article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles : recensement des besoins des familles et des modes d'accueil disponibles sur leur territoire, information et accompagnement des familles)	
Nombre de membres : 7	
Composition	Sébastien Bourain (Président de la commission)
Marjorie DELBACH	Francine RAMOUT
Céline AUCLAIR	Laetitia BONNIN
Laurent MAILHETARD	Christophe RODIER

Commission 6	TRANSITION ECOLOGIQUE / BIODIVERSITE / AGRICULTURE / PROPETE
Objet : Espaces verts / Politique environnementale : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations / Suivi sur la commune du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) / Lutte contre la pollution et les nuisances / Énergies nouvelles (éolien, photovoltaïque, solaire, ...) / Politiques de déplacement doux (vélos, à pied...) et propre / Actions pédagogiques à l'environnement, mise en place d'activités et animations ayant trait au développement durable / Politique éco-responsable sur le territoire / Accompagnement de jardins familiaux et d'espaces partagés / Politiques publiques en faveur de l'amélioration de la propreté dans l'espace public (équipes dédiées, matériels, etc...)	
Nombre de membres : 8	
Composition	Sébastien Bourain (Président de la commission)
Yves ROUZEAU	Laetitia BONNIN
Pierre CHARPENTIER	Willy DE PÉTRIS
Solène DUPONT	Claire PANOU
Christophe RODIER	

Les commissions émettent des avis consultatifs sur les affaires qui leur sont soumises.

La présente délibération prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h15.

Liste des présents à la séance du 1^{er} avril 2026

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Philippe LAURENT	<i>présent</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Pierre CHARPENTIER	<i>présent</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>présente</i>	Laetitia BONNIN (Trichet)	<i>présente</i>
Willy DE PÉTRIS	<i>présent</i>	Laurent MAILHETARD	<i>présent</i>
Marjorie DELBACH	<i>présente</i>	Laetitia LE FRIEC	<i>Présente</i>
Yves ROUZEAU	<i>présent</i>	Céline AUCLAIR	<i>présente</i>
Claire PANOU	<i>présente</i>	François MIOT	<i>présent</i>
Christophe RODIER	<i>Pouvoir à Mme DELBACH</i>	Sébastien GIRAUD	<i>Pouvoir à Mme DUPONT</i>
Francine RAMOUT	<i>présente</i>	Solène DUPONT	<i>présente</i>
Isabelle THOMAS (Giraudeau)	<i>présente</i>		

Table des matières séance du 1^{er} avril 2026

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026		2026-02-23_009
II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026		2026-03-20_019
III - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	QUESTION 1	2026-04-01_018/5.6.1
IV- DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	QUESTION 2	2026-04-01_019/5.4.1
V - COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	QUESTION 3	2026-04-01_020/5.3.3
VI - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SDV17	QUESTION 4	2026-04-01_021/5.3.3
VII - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SDEER	QUESTION 5	2026-04-01_022/5.3.3
VIII - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AUPRES DE SOLURIS	QUESTION 6	2026-04-01_023/5.3.3
IX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SPL DEPARTEMENTALE	QUESTION 7	2026-04-01_024/5.3.5
X - DESIGNATION DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES DE LA SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE	QUESTION 8	2026-04-01_025/5.3.5
XI - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE « SERVICE NATIONAL »	QUESTION 9	2026-04-01_026/5.3.5
XII - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	QUESTION 10	2026-04-01_027/5.3.4
XIII - DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES SEM ENR LA ROCHELLE.	QUESTION 11	2026-04-01_028/5.3.5
XIV - REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION PNR DES MARAIS LITTORAL CHARENTAIS	QUESTION 12	2026-04-01_029/5.3.3
XV - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE THAIRE	QUESTION 13	2026-04-01_030/5.2.1
XVI - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES	QUESTION 14	2026-04-01_031/5.3.5

